

*A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 entrent en vigueur les nouveaux taux d'imposition pour les capitaux constitués par des cotisations patronales et les nouveaux taux de précompte professionnel correspondants.*

En cas de vie deux nouveaux taux sont introduits :

- **20% en cas de liquidation à 60 ans sans mise à la retraite (précompte professionnel de 20,19 p.c)**
- **18% en cas de liquidation à 61 ans sans mise à la retraite (précompte professionnel : 18,17 p.c)**
- 16,5 % en cas de liquidation à 60 ou 61 ans avec mise à la retraite (précompte professionnel : 16,66 p.c.)
- 16,5 % en cas de liquidation entre 62 et 64 ans avec ou sans mise à la retraite (précompte professionnel : 16,66 p.c.)
- 16,5 en cas de liquidation à 65 ans ou 10 % si la pension complémentaire est versée au plus tôt au moment où le travailleur atteint l'âge légal de la pension et le travailleur est resté effectivement actif jusqu'à cette date (précompte professionnel : 16,66 p.c. ou 10,09 p.c.).

Ce qui n'a pas changé :

- en cas de décès le taux reste de 16,5 % (précompte professionnel : 16,66 p.c.) ;
- le capital constitué par des contributions personnelles, reste imposé au taux distinct de 10 % (précompte professionnel : 10,09 p.c.) à condition qu'il soit versé à la suite du décès, de la retraite ou au plus tôt à partir de l'âge de 60 ans.

**ATTENTION** : c'est la date de paiement qui détermine le taux d'imposition à appliquer